

DÉCISIONS

DÉCISION (PESC) 2016/2380 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 13 décembre 2016

prorogeant le mandat du chef de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (EUMM GEORGIA/1/2016)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2010/452/PESC du Conseil du 12 août 2010 concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) ⁽¹⁾, et notamment son article 10, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de la décision 2010/452/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38, troisième alinéa, du traité, à prendre les décisions appropriées concernant le contrôle politique et la direction stratégique de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia), notamment la décision de nommer un chef de mission.
- (2) Le 19 décembre 2014, le COPS a adopté la décision EUMM GEORGIA/1/2014 ⁽²⁾ portant nomination de M. Kęstutis JANKAUSKAS en tant que chef de la mission EUMM Georgia du 15 décembre 2014 au 14 décembre 2015.
- (3) Le 13 novembre 2015, le COPS a adopté la décision (PESC) 2015/2200 (EUMM GEORGIA/1/2015) ⁽³⁾ portant prorogation du mandat de M. Kęstutis JANKAUSKAS en tant que chef de la mission EUMM Georgia du 15 décembre 2015 au 14 décembre 2016.
- (4) Le 12 décembre 2016, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2016/2238 ⁽⁴⁾ prorogeant le mandat de l'EUMM Georgia du 15 décembre 2016 au 14 décembre 2018.
- (5) Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé de proroger le mandat de M. Kęstutis JANKAUSKAS en tant que chef de la mission EUMM Georgia du 15 décembre 2016 au 14 décembre 2017,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de M. Kęstutis JANKAUSKAS en tant que chef de la mission EUMM Georgia est prorogé jusqu'au 14 décembre 2017.

⁽¹⁾ JO L 213 du 13.8.2010, p. 43.

⁽²⁾ Décision EUMM Georgia/1/2014 du Comité politique et de sécurité du 19 décembre 2014 relative à la nomination du chef de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (JO L 369 du 24.12.2014, p. 78).

⁽³⁾ Décision (PESC) 2015/2200 du Comité politique et de sécurité du 13 novembre 2015 prorogeant le mandat du chef de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (EUMM GEORGIA/1/2015) (JO L 313 du 28.11.2015, p. 40).

⁽⁴⁾ Décision (PESC) 2016/2238 du Conseil du 12 décembre 2016 modifiant la décision 2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (JO L 337 du 13.12.2016, p. 15).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 13 décembre 2016.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

W. STEVENS
